

COMMUNE DE MEZIN

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09/04/2025**

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Excusés Représentés : 4

Absents : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Mézin dûment convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jacques LAMBERT Maire.

Présents : Jacques LAMBERT, Maire, Dominique BOTTEON, Maire Adjoint, Pierre DUCOMET, Maire Adjoint, Patricia DUBOUCH, Maire Adjoint, Alexandre MENEULT, Maire Adjoint, Mary GRAHAME-LUCAS, Patricia BRUTAILS, José COMINOTTI, Frédéric BURSSSENS, Tania PIMENTA FERNANDES, Coline PREVITALI, Marie-José BRAECKMAN, Bernard DULHOSTE, Jean-Michel MANABERA,

Représentés :

Jacques CHAPOLARD donne pouvoir à Pierre DUCOMET
Elodie DAVOIGNEAU donne pouvoir à Jacques LAMBERT,
Giovanni PALFINI donne pouvoir à Dominique BOTTEON
Tanguy CUBILIER donne pouvoir à José COMINOTTI

Absent: Stéphane GRABIAS

Secrétaire de séance : Patricia DUBOUCH

20h32 la séance est ouverte.

M. LAMBERT fait état des pouvoirs.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Décisions prises par délégation du maire, Création d'emplois saisonniers, PICS de l'Albret - convention cadre de mise à disposition de moyens humains, matériels et batimentaires, Participation financière voyage scolaire, Correction d'amortissements sur exercices antérieurs, Vote des taxes 2025, Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin, Vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin, Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin, Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune de Mézin

Patricia DUBOUCH est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 20 février 2025 à l'unanimité.

Monsieur LAMBERT rappelle les membres de l'assemblée qu'ils ont été destinataires, par mail du 27 février 2025, de l'arrêté portant enregistrement pour l'exploitation de silos et installation de stockage de la SCA Val de Gascogne

DEL06/2025

Objet : création d'emplois saisonniers

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en raison de l'ouverture de la piscine municipale du 12 juin 2025 au 14 septembre 2025, il y a lieu de créer :

- un emploi saisonnier d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet durant les vacances scolaires (du 07 juillet au 1^{er} septembre) et à temps non complet (30h45) en période scolaire pour assurer les fonctions de maître-nageur (du 12 juin au 06 juillet puis du 02 septembre au 14 septembre)

- un emploi d'adjoint technique pour assurer l'accueil de la piscine municipale (vente des tickets et des produits) et l'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h du 12 juin 2024 au 14 septembre 2025
- un emploi d'adjoint technique pour assurer l'accueil de la piscine municipale (vente des tickets et des produits) et l'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h du 1^{er} juillet au 31 août 2025

Considérant l'augmentation de l'activité des services techniques lors de la saison estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025.

Considérant que la fréquentation du musée est en hausse lors de la saison estivale, il y a lieu de créer :

- un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

➤ **DE CREER** les emplois saisonniers :

- un emploi saisonnier d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet durant les vacances scolaires et à temps non complet (30h45) en période scolaire pour assurer les fonctions de maître-nageur,
- un emploi d'adjoint technique pour assurer l'accueil de la piscine municipale (vente des tickets et des produits) et l'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h du 12 juin 2025 au 14 septembre 2025
- un emploi d'adjoint technique pour assurer l'accueil de la piscine municipale (vente des tickets et des produits) et l'entretien des locaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6h du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2025
- un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025.
- un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps complet du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à ce titre à conclure les contrats d'engagements ainsi que le renouvellement éventuel

➤ **DE DIRE** que les dépenses seront inscrites au budget

DEL07/2025

Objet : PICS de l'Albret - convention cadre de mise à disposition de moyens humains, matériels et batimentaires

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit « loi MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE-089-2024 du 18 décembre 2024 portant sur la mise en œuvre du PICS de l'Albret et la validation de la convention cadre de mise à disposition de moyens,

Vu l'arrêté d'Albret Communauté n°AR-2025-02-AG du 17 février 2025 arrêtant le PICS de l'Albret,

Vu l'arrêté n°2025/034 en date du 07 avril 2025 de M. le Maire, arrêtant le PICS de l'Albret,

Après 8 mois d'un travail collaboratif avec les communes, le PICS de l'Albret a pu être finalisé et arrêté le 17 février 2025.

Le PICS organise, sous la responsabilité du président de l'EPCI, la solidarité et la réponse inter-communales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

La convention ci-jointe a pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires de la communauté de communes et/ou des com-munes précitées au profit d'une ou plusieurs communes sinistrées par une situation de crise majeure, qu'elle soit d'origine naturelle ou technologique.

Cette convention est établie dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Inter-Communal de Sauvegarde (PICS) de l'Albret de l'article L731-4 du Code de la Sécurité Intérieure, et plus particulièrement pour organiser les modalités d'appui prévues par l'article R731-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Lors de chaque renouvellement de l'organe délibérant, cette convention sera mise au délibéré.

Elle sera effective lors de chaque déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le Président de la communauté de communes, et ce, pour la durée d'activation de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

► DE VALIDER le principe d'une convention cadre de mise à disposition de moyens engageant les 33 communes et Albret Communauté,

► D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention.

DEL08/2025

Objet : Contribution au séjour scolaire de la classe CE2/CM1 de l'école élémentaire de Mézin

Monsieur MENEALT présente le point

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Délibérante de la demande d'une participation financière de l'école élémentaire de Mézin.

Cette contribution permettra d'organiser un voyage scolaire dans les Pyrénées ariégeoises, à Ercé, du 23 au 27 juin 2025 pour la classe de CE2/CM1 (24 élèves)

Mme PIMENTA précise que d'autres actions ont été mises en place pour financer le voyage (cagnotte en ligne, autres demandes de subventions....)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

➤ **D'ATTRIBUER** une participation de 2.500 euros pour le séjour scolaire des élèves du CE2/CM1 de l'école élémentaire de MEZIN,

➤ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront ouverts au Budget 2025.

DEL09/2025

Objet : Correction d'amortissements sur exercices antérieurs

Madame BOTTEON présente la délibération.

Par suite d'oubli sur les années précédentes, la collectivité doit autoriser la comptable du SGC à régulariser les amortissements des biens ci-dessous :

- Immobilisation n° 1460 au 20422 pour 3 459.04 €
- Immobilisation n° 118601 au 2051 pour 3 083.09 €
- Immobilisation n° 124101 au 2051 pour 1 339.66 €
- Immobilisation n° 1410 au 2051 pour 313.41 €
- Immobilisation n° 1053 au 2157 pour 11 591.92 €
- Immobilisation n° 1207 au 2157 pour 5 610.33 €
- Immobilisation n° 1478 au 2158 pour 2 781.24 €
- Immobilisation n° 1509 au 2158 pour 1 954.40 €
- Immobilisation n° 1398 au 2184 pour 1 025.71 €
- Immobilisation n° 1434 au 2184 pour 684.30 €
- Immobilisation n° 1438 au 2184 pour 1 054.85 €
- Immobilisation n° 1452 au 2184 pour 155.52 €
- Immobilisation n° 1456 au 2184 pour 118.70 €
- Immobilisation n° 1489 au 2184 pour 470.16 €
- Immobilisation n° 1246 au 2188 pour 456.69 €,

par une opération d'ordre non budgétaire en :

- créditant les comptes 280422 pour 3.459,04 €, 2805 pour 4.736,16 €, 28157 pour 17.202,25 €, 28158 pour 4.735,64 €, 28184 pour 3.509,24 €, 28188 pour 456,69 €,

- débitant le compte 1068 pour un total de 34.099,02 €.

De plus, la ligne 46 du titre 1159 de 2019 de 480.00 € (immobilisation n° 1514, mobilier de bureau, imputé au compte 2184) a été émise par erreur au compte 28188, qu'il convient de rectifier pour l'imputer au compte 28184. La collectivité doit autoriser la comptable du SGC à passer les écritures en conséquence, régularisation du 28188 par le compte 28184 pour la somme de 480.00 €, par une opération d'ordre non budgétaire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et afin de procéder à la régularisation de ces écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la comptable du SGC à régulariser les amortissements des biens énumérés ci-dessus par une opération d'ordre non budgétaire,
- **D'AUTORISER** la comptable du SGC à rectifier les écritures d'amortissement de l'immobilisation n° 1514 par une opération d'ordre non budgétaire.

DEL10/2025

Objet : Vote des taxes 2025

Madame BOTTEON présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales directes pour l'année 2025.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront ainsi au même niveau qu'en 2024.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les taux des taxes locales pour l'exercice 2025 comme suit :

TAXE	TAUX 2024	TAUX 2025
Foncière bâti	50,77 %	50,77 %
Foncière non bâti	63,38 %	63,38 %
Habitation résidences secondaires	16,70 %	16,70 %

DEL11/2025

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin

Madame BOTTEON présente la délibération.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi à la clôture de l'exercice par le Service de Gestion Comptable d'AGEN.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VOTER** le compte de gestion 2024 de la Commune de Mézin après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DEL12/2025

Objet : Vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin

Monsieur LAMBERT quitte l'assemblée

Madame BOTTEON présente la délibération.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Madame Dominique BOTTÉON, première adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

- **DE VOTER** le compte administratif 2024 de la Commune de Mézin et d'arrêter ainsi les comptes (montants exprimés en euros) :

	<u>Investissement</u>	
Dépenses :	Prévu :	868 954,00
	Réalisé :	422 817,97
	Reste à réaliser :	77 000,00
Recettes :	Prévu :	868 954,00
	Réalisé :	229 529,01
	Reste à réaliser :	20 150,00
	<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	Prévu :	2 533 562,00
	Réalisé :	1 697 828,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes :	Prévu :	2 533 562,00
	Réalisé :	2 617 105,55
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 193 288,96
Fonctionnement :	919 277,29

Résultat global : 725 988,33

Monsieur LAMBERT regagne l'assemblée

DEL13/2025

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin

Madame BOTTEON présente la délibération.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, après avoir approuvé les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2024 de la Commune de Mézin,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	98 888,53 €
un excédent reporté de :	820 388,76 €
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>919 277,29 €</u>
un déficit d'investissement de :	63 351,67 €
un déficit d'investissement reporté de :	129 937,29 €
un déficit des restes à réaliser de :	56 850,00 €
<u>Soit un besoin de financement de :</u>	<u>250 138,96 €</u>

Après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE :

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024	919 277,29 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (R1068).....	0,00 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (R1068).....	250 138,96 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (R002)	669 138,33 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (D001) : DÉFICIT	193 288,96 €.

DEL14/2025

Objet : Vote du Budget Primitif 2025 de la Commune de Mézin

Madame BOTTEON présente la délibération.

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques LAMBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à quinze voix pour, une abstention (M. DULHOSTE) et deux voix contre (M. MANABERA, MME BRAECKMAN) DÉCIDE :

➤ **DE VOTER** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement :

Dépenses :829 306,00 €

Recettes :1 175 773,00 €

Fonctionnement :

Dépenses :2 420 108,00 €

Recettes :2 420 108,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 906 306,00 € (dont 77 000,00 € de RAR)

Recettes : 1 195 923,00 € (dont 20 150,00 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 2 420 108,00 € (dont 0,00 € de RAR)

Recettes : 2 420 108,00 € (dont 0,00 € de RAR).

Monsieur MANABERA demande quels seront les travaux dans le bâtiment de la poste.

La séance est levée à 21h32

Signature le

Le maire

Le secrétaire de séance Patricia DUBOUCH

